



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Corrèze

éducation
nationale



Conditions particulières et adaptées à la scolarisation des enfants de moins de trois ans

CHARTRE DEPARTEMENTALE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Département de la CORREZE

Académie de LIMOGES

- **MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS**
- **VOLET 1 : SCOLARISER DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS UN DISPOSITIF SPECIFIQUE OU UNE CLASSE HOMOGENE**
- **VOLET 2 : SCOLARISER DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS DES CLASSES MULTI NIVEAUX**

Ce document a été élaboré à partir de la proposition académique du *Groupe de pilotage* en charge de la *Prévention de l'illettrisme* et de la *Scolarisation à l'école maternelle*, afin de fournir un cadre de référence commun aux trois départements de l'académie de LIMOGES.

Cadre de référence

Loi d'orientation et de programmation : **articles 1 et 5**

Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de 3 ans : **circulaire n°2012-202 du 18-12-2012**

Programmes pour l'école primaire : **arrêté du 9-6-2008, JO du 17-6-2008**

Préambule

A travers le projet de loi sur la refondation de l'École et la circulaire relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans en maternelle, le ministre de l'Éducation nationale a réaffirmé l'intérêt de celle-ci lorsqu'elle correspond « **aux besoins de l'enfant et se déroule dans des conditions adaptées** ». Elle favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle concerne des enfants dont les parents « **sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles et linguistiques** ».

Ouvrir l'école maternelle aux enfants de « moins de trois ans » dans des zones ciblées et pour des publics repérés, permet ainsi de compenser les inégalités précoces, cette scolarisation étant prédictive de réussite scolaire (corrélation forte entre une première scolarisation précoce et un taux d'accès au CE2 sans maintien).

L'école maternelle n'entre pas en concurrence avec d'autres structures d'accueil de la petite enfance, elle possède des objectifs spécifiques. C'est une école qui vise des apprentissages dans le domaine du langage, de la motricité et de l'éveil au monde environnant, à travers une pédagogie qui lui est propre et qui repose sur le jeu, l'action et l'expérimentation.

À deux ans, la socialisation n'est pas acquise. Les élèves accueillis ne doivent donc pas être privés des temps où ils peuvent s'isoler et qui sont nécessaires à leur maturation, mais ils doivent aussi s'engager dans une vie collective qui suppose acceptation d'autrui et coopération.

L'accueil des enfants de « moins de trois ans » ne va pas de soi. Pour être optimisé et finalisé, il nécessite une collaboration avec la collectivité territoriale et/ou les professionnels de la Petite Enfance. Il doit également être le projet de toute l'équipe pédagogique et pour les dispositifs spécifiques, faire partie intégrante du projet d'école. Cela implique de la part des partenaires concernés (municipalités, enseignants et services départementaux de l'Éducation nationale) une réflexion approfondie sur les moyens matériels et humains.

La charte proposée définit les modalités d'accueil et comporte deux volets distincts, l'un relatif aux dispositifs spécifiques ou classe n'accueillant que des enfants de moins de trois ans, le second pour les classes multi niveaux accueillant des enfants de moins de trois et de plus de trois ans. Elle a vocation à accompagner la réflexion des équipes et partenaires dans la construction d'un projet d'accueil prenant en compte les besoins spécifiques des enfants « de moins de trois ans » et les objectifs assignés à leur scolarisation. Elle sera annexée au règlement type départemental des écoles.

Cette charte s'adresse à tous les acteurs de la mise en œuvre de la scolarisation de ce public spécifique : directeurs d'école, enseignants, représentants des collectivités territoriales, services et structures de la petite enfance, et aux usagers, les parents d'élèves.

Le guide académique « *Accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans* » disponible à l'adresse suivante www.ac-limoges.fr/ia19/ est le complément pédagogique indispensable pour permettre aux enseignants de prendre en charge de manière adaptée ces jeunes enfants.

Christian WILLHELM

Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Corrèze

L'accueil des enfants de « moins de 3 ans » concerne les enfants ayant 2 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et ayant deux ans révolus au moment de leur entrée à l'école.

L'accueil des enfants de « moins de trois ans » est à privilégier dans les écoles et les classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne. On pourra distinguer différentes modalités d'accueil selon les écoles, les contextes et les projets établis.

1. Un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants : **classe relevant d'un projet spécifique « accueil des enfants de moins de trois ans ».**

(Volet 1 de la charte)

- Cette classe ne comporte que des enfants de « moins de 3 ans ».
- L'organisation matérielle et la gestion fonctionnelle seront adaptées aux besoins des élèves.
- Un poste spécifique d'enseignant (temps plein ou mi-temps) est ouvert en carte scolaire. Le projet pédagogique est validé par le directeur académique des services de l'éducation nationale après avis de l'EN en charge de la circonscription et de l'EN chargé de la mission Maternelle.

2. Un **accueil en milieu mixte**, associant collectivité territoriale, services de petite enfance et école, permettant d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement et garantissant la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève. La présence d'un éducateur jeunes enfants est à prévoir.

(Volet 1 de la charte)

Ces deux modalités d'accueil dans des dispositifs spécifiques sont le fruit d'un projet pédagogique et territorial, et donnent lieu le cas échéant à une convention entre les collectivités territoriales compétentes et l'Education nationale.

3. Un accueil dans **des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux (classe multi niveaux).**

- Les élèves de 2 ans sont accueillis dans les classes de petites (3 ans), moyennes (4 ans) ou grandes (5 ans) sections.
- Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'école maternelle car elle constitue un cadre plus complexe à la prise en compte des besoins des jeunes enfants.

(Volet 2 de la charte)

Dans tous les cas l'accueil des enfants de « moins de trois ans » à l'école se fait **dans la limite des places disponibles une fois que l'ensemble des opérations de rentrée est effectué**, sous réserve d'offrir un **accueil de qualité**. Cet accueil est prioritairement destiné à **un public défavorisé, éloigné de la culture scolaire**.

Ce projet d'accueil demande à l'enseignant, à l'équipe et à la collectivité territoriale une prise en compte des besoins spécifiques de ces jeunes enfants.

VOLET 1 : SCOLARISER DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS UN DISPOSITIF SPECIFIQUE OU UNE CLASSE HOMOGENE

a. ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LEURS PARENTS A L'ECOLE

- Une attention particulière à l'accueil et à la place des parents

Les parents sont reçus individuellement par le directeur de l'école et l'équipe en charge de l'enfant. Le projet pédagogique et éducatif leur est expliqué. **Un projet individuel d'accueil** de l'enfant est élaboré en concertation avec les parents.

- Une scolarisation des enfants échelonnée dans le temps

En veillant au maintien de la qualité d'accueil, **l'admission des enfants de moins de trois ans** pourra s'échelonner au fil de l'année scolaire, **après leur date d'anniversaire (2 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours)** et **au plus tard au retour des congés de printemps**.

- Des horaires d'entrées-sorties et d'accueil assouplis

Les horaires d'entrées et de sorties le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes. Il conviendra d'individualiser les temps de présence en fonction des besoins spécifiques des enfants et d'accepter que certains enfants ne soient scolarisés que sur de courtes durées, **mais régulièrement** (en fonction du projet contractualisé avec ses parents).

Les enfants inscrits en restauration collective pour le déjeuner seront proposés à la sieste dès la fin du repas. S'ils déjeunent chez eux et qu'ils se réveillent assez tôt, ils peuvent revenir en classe l'après-midi (l'heure de retour étant contractualisée avec l'école).

La séparation parents-enfant, étape sensible, nécessite une attention toute particulière de la part de l'école. L'accueil quotidien du matin des enfants de « moins de trois ans » peut se caractériser par un échelonnement des arrivées. Dans les premières semaines de la rentrée de l'enfant à l'école, il est souhaitable d'envisager cet accueil des parents avec leur enfant sur un temps quotidien décroissant. L'enfant et les parents doivent pouvoir se séparer en confiance.

Le règlement intérieur de l'école devra intégrer la possibilité de procéder à ces assouplissements d'horaires dont le détail, pour chaque enfant, sera précisé dans le projet individuel d'accueil rédigé avec la famille.

b. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPECIFIQUES DES ENFANTS Cf. Guide académique

Pour être réalisée dans les meilleures conditions, l'ouverture de l'école aux enfants de « moins de trois ans » doit appréhender au plus près les préoccupations des enfants ainsi que leurs besoins (physiologiques, affectifs et relationnels, moteurs et sensoriels, cognitifs).

→ **Besoins physiologiques**

L'éducation à la propreté se fait conjointement à l'école et dans la famille. L'ATSEM sera appelée à effectuer les gestes d'hygiène nécessaires pour amener l'enfant à franchir l'étape de l'acquisition de la propreté dans le respect du rythme de sa maturation physiologique et de son intimité.

Le repos est nécessaire et individualisé : un enfant fatigué en cours de journée doit pouvoir se reposer quelle que soit l'heure. Cela suppose que la classe soit aménagée à cet effet.

Des collations équilibrées peuvent leur être nécessaires et proposées en tout début de matinée, cela suppose une réflexion avec les familles et la commune. La vaisselle doit être appropriée aux enfants de « moins de trois ans » pour répondre au besoin d'autonomie. Il est important qu'ils puissent se servir seuls.

→ **Besoins sensoriels et moteurs**

La fonction dominante en dehors de la fonction affective est la fonction motrice. L'équipe éducative de l'école doit donc réfléchir à une pédagogie spécifique et adaptée aux besoins de l'enfant. L'adaptation des locaux et du matériel est une priorité.

→ **Besoins affectifs et relationnels**

Les besoins de l'enfant sont d'ordre affectif et relationnel, besoin d'être en sécurité avec un adulte proche, ce qui suppose un encadrement « stable », suffisant et attentif.

c. RÉPONDRE AUX CONDITIONS D'UNE SCOLARISATION RÉUSSIE

Pour réussir l'accueil des enfants de « moins de trois ans », il s'agit de bâtir un véritable projet. A partir d'un état des lieux de l'école (ressources en salle, matériel, en encadrement...) la réflexion avec les collectivités territoriales portera sur les points suivants :

• Des locaux adaptés

Il conviendra de disposer :

- ✓ d'une **salle de classe**, dont la superficie répond au besoin de mouvement des enfants ;
- ✓ d'un **point d'eau dans la classe** pour qu'un enfant puisse se laver les mains, boire en cas de besoin ;
- ✓ de **toilettes adaptées** à ces enfants très jeunes et à proximité de la classe pour en faciliter l'accès ;
- ✓ d'une véritable **salle de sieste si possible permanente** et proche de la classe comptant un lit par enfant ;
- ✓ d'une **salle d'évolution**, équipée avec du matériel adapté (structures motrices, gros matériel en mousse, ...) permettant des déplacements divers sur des plans variés répondant aux besoins moteurs des enfants de « moins de trois ans » et aux normes de sécurité en vigueur ;
- ✓ d'une **cour de récréation** où les structures et les matériels ludiques répondent aux normes spécifiques des enfants de moins de 36 mois.

• Des espaces variés et stimulants

Les espaces extérieurs sont à utiliser comme des extensions de la salle de classe pour que les enfants aient de vraies activités motrices.

L'aménagement de la classe (évolutif au cours de l'année) doit faire l'objet d'une réflexion particulière. Il convient d'envisager :

- ✓ une **aire de regroupement** spacieuse et confortable ;
- ✓ des **coins jeux d'imitation** (coin cuisine, coin garage ...) et de **construction** (coin bricolage, coin puzzles, encastresments,...) ;
- ✓ des **espaces de manipulation et d'expérimentation** : bac à eau, à semoule, à graines, à sable... piste graphique, grand chevalet pour la peinture, ... ;
- ✓ un **coin lecture** : cet espace doit permettre à un adulte de s'asseoir à côté de quelques enfants ;
- ✓ un **coin douillet et confortable** pour que l'enfant puisse s'isoler, se reposer ;
- ✓ des **casiers individuels**, dans lesquels chaque enfant retrouve ses vêtements (après le temps de repos), ses chaussures, son « doudou », son album photo, ce qui l'aidera dans sa quête d'autonomie.

Nota bene :

Le **matériel** doit être adapté et homologué pour des enfants de moins de 36 mois. Le **mobilier** doit également être adapté à la taille des enfants. Il est inutile de disposer d'une table par élève. Les blocs de mousse transformables selon les besoins, en banquette, couchette sont intéressants. On prévoira un espace de rangement dans l'école de façon à pouvoir y entreposer le matériel (évolution au fil de l'année).

• Des temps appropriés tout au long de la journée

→ Les pauses récréatives

Si les enfants de « moins de trois ans » ont besoin de se dépenser physiquement, d'explorer librement des espaces, ils ont besoin avant tout de sécurité, et le changement de lieu peut les effrayer. La cour de récréation étant un espace très vaste pour eux, on pourra envisager en début d'année, de courtes sorties du groupe dans ce lieu, avec l'enseignant et l'ATSEM pour changer de milieu, s'aérer et découvrir progressivement les espaces. Par la suite, il conviendra de différer ces temps de ceux des récréations des autres classes et des moments partagés seront mis en place progressivement au fil de l'année. **Les pauses récréatives après la sieste, en début ou fin de journée, sont à proscrire.**

→ Le temps de repos

Le temps de repos est modulable dans le courant de l'année, au fur et à mesure que l'enfant grandit, et que son rythme de vie change. L'ATSEM attaché(e) à la classe accompagne l'endormissement. Les réveils et les levers échelonnés permettent un accueil personnalisé dans la classe par l'enseignant.

→ Les passages aux toilettes

Ils sont à organiser en petits groupes, voire individuellement, tout en préservant l'intimité de chacun et en veillant à ce qu'une autonomie de l'hygiène puisse progressivement s'installer et se stabiliser.

Nota bene : Un passage collectif est à proscrire.

d. COOPERER ET TRAVAILLER EN EQUIPE AUTOUR DE L'ENFANT

- Un encadrement de qualité

Un personnel spécialisé de la collectivité territoriale (**ATSEM**) **et/ou un(e) éducateur(rice) jeunes enfants** sera attaché à chaque classe accueillant des enfants de « moins de trois ans » et sera présent auprès d'eux tout au long des différents moments de la journée en relation avec le fonctionnement retenu.

→ *Sa présence devant être privilégiée en continuité.*

Une **attention particulière sera portée au choix des personnes, enseignant et personnel spécialisé**, chargées d'intervenir auprès de ces très jeunes enfants. Elles doivent être motivées et prêtes à se former pour répondre aux obligations nombreuses et variées que leur fonction implique. Leurs compétences professionnelles permettront de garantir la qualité du quotidien : niveau de langue modélisant, postures et qualités relationnelles adaptées aux besoins des jeunes enfants et à la diversité des familles.

→ *Pour ces dispositifs spécifiques, le recrutement des enseignants se fera dans le cadre de poste à profil.*

- Des modalités adaptées de dialogue avec les parents

L'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant passe par l'instauration d'un rapport de confiance à l'école. Il est important de faire part régulièrement aux parents de l'évolution de leur enfant et de les inciter à partager leurs propres observations. En outre, l'enseignant présentera et explicitera les activités proposées. Il convient à cet égard de valoriser par l'image les enfants en activités, ce qui contribuera à renforcer l'intérêt de chacun, enfants, parents dans la relation à l'école.

- Des temps de concertation et de formation en commun des différents personnels

→ Une formation adaptée complémentaire

Les enseignants affectés sur les dispositifs spécifiques recevront une formation complémentaire, associant pour une partie les personnels territoriaux, et qui portera sur les spécificités de ces dispositifs et l'accueil d'enfants de « moins de 3 ans ».

→ Une collaboration avec les structures d'accueil de la petite enfance

La scolarisation des enfants de « moins de trois ans » se conçoit en lien et en cohérence avec les autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. Tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, même adaptée : une concertation est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser chacun.

L'équipe pédagogique **prendra les contacts avec les partenaires et avec les professionnels** agissant auprès de la petite enfance sur son territoire de recrutement pour envisager, **en concertation, les enjeux et les modalités d'une collaboration** au service de la prise en charge des jeunes enfants.

- Un projet d'accueil et de scolarisation construit conjointement

La **scolarisation précoce** ne sera réussie et donc profitable à long terme à l'élève que si toutes les variables sont correctement identifiées et traitées (effectifs, moyens humains, locaux, organisation annuelle, gestion et organisation des temps et espaces). Il importe donc de s'inscrire dans une **démarche projective et partenariale**. Le **projet d'école** doit être l'espace et le moyen de définition du projet de scolarisation qui définit une réponse adaptée à chaque élève et donc plus globalement à l'enfant de deux ans, dont on sait que les besoins sont spécifiques. Le projet sera complété par le **projet de classe** élaboré par l'enseignant prenant en charge les élèves de « moins de trois ans ».

Collectivité territoriale	Services Petite Enfance	Education nationale	Parents des enfants admis
Une concertation pour fixer les conditions de la création du dispositif et des inscriptions. Elle concernera les thèmes suivants : seuils, conditions d'accueil, locaux et mobiliers, mise à disposition de personnel le cas échéant.			
Une réflexion sur l'inscription et l'admission des enfants pour établir des priorités d'inscriptions notamment aux enfants vivant dans un environnement social défavorisé, du secteur scolaire de l'école avant ceux d'un autre quartier de la ville ; nés en début d'année civile.			
Une réflexion pour établir les priorités pour l'accueil des enfants (par exemple, le fait que l'état de santé et la maturation physiologique de l'enfant sont compatibles avec la vie collective en milieu scolaire, sans forçage de la propreté), Possibilité de panacher plusieurs modes d'accueil (classe passerelle couplée avec une crèche, maman ou nourrice l'après-midi). Possibilité de rentrer en cours d'année et d'augmenter progressivement la durée quotidienne de scolarisation.			
1 personnel spécialisé (ATSEM et/ou éducateur(rice) jeunes enfants) à temps plein dans la classe.		1 enseignant dédié.	
1 salle de classe adaptée.			
Eventuellement 1 dortoir supplémentaire à part.			
Du mobilier et du matériel adaptés, répondant à la réglementation.			
Une formation à la prise en charge des enfants de moins de 3 ans.			
La rédaction d'un projet particulier inscrit dans le projet d'école.			
		Etablir un projet individuel d'accueil évolutif avec la famille qui peut permettre une admission différée. L'admission définitive est conditionnée par l'acceptation de différents points liés aux besoins physiologiques (propreté, repos, alimentation, santé) et éducatifs et à la nécessité d'une fréquentation régulière et de la ponctualité.	
		Développer le projet de coéducation propice à une première scolarisation profitable et réussie tout en réaffirmant que la famille est le premier éducateur de l'enfant. Etablir des relations régulières et privilégiées avec les familles.	
Réfléchir aux modalités d'accueil de chaque famille avant la rentrée des classes et au moment de la rentrée de l'enfant, aux modalités de communication et de dialogue entre partenaires et avec les parents.			

- **Un comité de suivi**

Un comité de pilotage départemental, placé sous la responsabilité du directeur académique, sera chargé de définir les modalités de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'apprécier l'évolution des conditions de scolarisation des enfants de « moins de trois ans » sur le département.

VOLET 2 : SCOLARISER DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS DES CLASSES MULTI NIVEAUX

La scolarisation des enfants « de moins de trois ans » demande **une démarche projective et partenariale** : **une école ne peut accueillir ces enfants pour répondre à une demande parentale pressante, pour moduler les effectifs ou préserver une structure existante.**

A cet effet, l'ensemble des partenaires (commune, école, parents) doit :

- ✓ se sentir concerné par cette problématique ;
- ✓ concourir à la réussite d'une scolarisation précoce ;
- ✓ tenter de répondre à la véritable question : *Pourquoi et comment l'école peut-elle accueillir des enfants de « moins de trois ans » ?*

Dans le cadre d'une scolarisation des enfants « de moins de 3 ans » dans une classe multiniveaux, il conviendra de respecter les principes suivants :

a. ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LEURS PARENTS A L'ECOLE

- Une attention particulière à l'accueil et à la place des parents

Les parents sont reçus individuellement par le directeur de l'école puis par l'équipe en charge de l'enfant (enseignant et ATSEM). Le projet pédagogique et éducatif de la classe leur est expliqué et un **projet individuel d'accueil**, est élaboré en concertation avec eux.

Il est important de faire part régulièrement aux parents de l'évolution de leur enfant et de les inciter à partager leurs propres observations. Dans les premières semaines de la rentrée de l'enfant à l'école, il est souhaitable d'envisager l'accueil des parents avec leur enfant dans la classe, sur un temps d'accueil décroissant et sur une durée maximale de cinq à dix jours. L'enfant et les parents doivent pouvoir se séparer en confiance.

- Une scolarisation des enfants échelonnée dans le temps

En veillant au maintien de la qualité d'accueil, **l'admission des enfants de « moins de trois ans »** pourra s'effectuer, pour les enfants prêts physiquement et psychologiquement (en particulier au niveau de la propreté diurne) et **après leur date d'anniversaire (2 ans révolus), soit à la rentrée de septembre, soit à la rentrée de janvier** avec la possibilité d'échelonner cette rentrée sur une semaine.

- Les horaires d'entrées-sorties

Les horaires d'entrées et de sorties devront respecter les horaires en vigueur dans l'école. En fonction du projet individuel d'accueil, un aménagement de la scolarité peut être envisagé (accueil le matin uniquement par exemple). L'heure de retour l'après midi en classe devra être contractualisée avec l'école ou la municipalité en fonction des horaires de chaque école.

Le règlement intérieur de l'école devra intégrer la possibilité de procéder à ces assouplissements d'horaires dont le détail, pour chaque enfant, sera précisé dans le projet individuel d'accueil établi avec la famille.

b. PRENDRE EN COMPTE DES BESOINS SPECIFIQUES DES ENFANTS Cf. Guide académique

Pour être réalisée dans les meilleures conditions, l'ouverture de l'école aux enfants de « moins de trois ans » doit appréhender au plus près les préoccupations des enfants ainsi que leurs besoins (physiologiques, affectifs et relationnels, moteurs et sensoriels, cognitifs). L'enseignant se référera au guide académique pour adapter son enseignement.

→ **Besoins physiologiques**

Le repos est nécessaire et individualisé, un enfant fatigué en cours de journée doit pouvoir se reposer quelle que soit l'heure. Des collations équilibrées peuvent leur être nécessaires et proposées à l'accueil, cela suppose une réflexion avec les familles et la commune.

→ **Besoins sensoriels et moteurs**

La fonction dominante en dehors de la fonction affective est la fonction motrice. L'adaptation des locaux et du matériel est une priorité.

→ **Besoins affectifs et relationnels**

Les besoins de l'enfant sont d'ordre affectif et relationnel, besoins d'être en sécurité avec un adulte proche, ce qui suppose un encadrement (« stable », suffisant et attentif).

c. REPONDRE AUX CONDITIONS D'UNE SCOLARISATION REUSSIE Cf. Guide académique

Il s'agit de mener une véritable réflexion à partir d'un état des lieux de l'école (ressources en salle, matériel, en encadrement...) avec les collectivités territoriales portant sur les points suivants :

- Des locaux adaptés

Il conviendra de disposer :

- ✓ d'une **salle de classe**, dont la superficie répond au besoin de mouvement des enfants ;
- ✓ de **toilettes adaptées** à ces enfants très jeunes et de préférence à proximité de la classe ;
- ✓ d'une **salle de sieste si possible, permanente** et proche de la classe comptant un lit par enfant ;
- ✓ d'une **salle d'évolution**, équipée avec du matériel aux normes de sécurité en vigueur ;
- ✓ d'une **cour de récréation** où les structures et les matériels ludiques répondent aux normes spécifiques des enfants de moins de 36 mois.

- Des espaces variés et stimulants

Les espaces extérieurs sont à utiliser comme des extensions de la salle de classe. Cette dernière doit faire l'objet d'un aménagement réfléchi, évolutif au cours de l'année et comportera :

- ✓ des **coins jeux d'imitation et de construction**;
- ✓ des **espaces de manipulation et d'expérimentation** : bac à eau, à semoule, à graines, à sable, ..., piste graphique, grand chevalet pour la peinture, ... ;
- ✓ un **coin douillet et confortable** pour que l'enfant puisse s'isoler, se reposer quand il en ressent le besoin ;
- ✓ des **casiers individuels**, dans lesquels chaque enfant retrouve ses vêtements (après le temps de repos), ses chaussures, son « doudou », son album photo, ce qui l'aidera dans sa quête d'autonomie.

Nota bene : Le **matériel** doit être adapté et homologué pour des enfants de moins de 36 mois. Le **meublement** doit être adapté à la taille des enfants. Il est inutile de disposer d'une table par élève. Les blocs de mousse transformables selon les besoins, en banquette, couchette sont intéressants.

- Des temps appropriés tout au long de la journée

→ Les pauses récréatives

- ✓ La récréation du matin, quand elle est nécessaire, doit être située de manière à être un élément de régulation du rythme des activités (éviter la fin de demi-journée !). Les récréations partagées avec les enfants d'autre(s) classe(s) seront, dans la mesure du possible, mises en place progressivement.
- ✓ La récréation de l'après-midi n'est pas indispensable.

→ Le temps de repos

Le temps de repos est modulable dans le courant de l'année, au fur et à mesure que l'enfant grandit, et que son rythme de vie change. L'ATSEM attaché(e) à la classe accompagne l'endormissement. Les réveils et les levers échelonnés permettent un accueil personnalisé dans la classe par l'enseignant.

Les enfants inscrits en restauration collective pour le déjeuner seront couchés de préférence, dès la fin du repas.

→ Les passages aux toilettes

Ils sont à organiser en petits groupes, voire individuellement, tout en préservant l'intimité de chacun et en veillant à ce qu'une autonomie de l'hygiène puisse progressivement s'installer et se stabiliser.

Nota bene : Un passage collectif est à éviter.

d. COOPERER ET TRAVAILLER EN EQUIPE AUTOUR DE L'ENFANT

- Un encadrement de qualité

Un(e) **ATSEM** sera attaché(e) à chaque classe accueillant des enfants de « moins de trois ans ».

Enseignant et ATSEM, de par leurs compétences professionnelles, permettront de garantir la qualité du quotidien : niveau de langue modélisant, postures et qualités relationnelles adaptées aux besoins des jeunes enfants et à la diversité des familles.

- Un projet d'accueil construit collectivement et présenté en conseil d'école

Le projet est présenté en conseil d'école.

Collectivité territoriale	Education nationale	Parents des enfants admis
	Une concertation pour fixer les conditions d'inscriptions. Elle concernera les thèmes suivants : seuils, priorités d'inscriptions notamment aux enfants vivant dans un environnement social défavorisé, conditions d'accueil, locaux et mobiliers, matériel, mise à disposition de personnel le cas échéant.	
Un poste d'Atsem. Des locaux et du matériel adaptés, répondant à la réglementation.		
	Etablir un projet individuel d'accueil évolutif avec la famille qui peut permettre une admission différée et une scolarisation adaptée. L'admission définitive est conditionnée par l'acceptation de différents points liés aux besoins physiologiques (propreté, repos, alimentation, santé) et éducatifs et à la nécessité d'une fréquentation régulière et de la ponctualité.	
	Établir des relations régulières et privilégiées avec les familles.	
Réfléchir aux modalités d'accueil de chaque famille avant la rentrée des classes et au moment de la rentrée de l'enfant, aux modalités de communication et de dialogue régulier.		